



30^e CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANT-ES OFFICIEL-LES DU PROE



« Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Du 7 au 9 septembre, plateformes hybrides
De 12 h à 17 h, heure du Samoa

Point 10.1 de l'ordre du jour : Rapport de la Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles connexes (Convention de Nouméa)

Objectif

1. Présenter le compte-rendu de la 16^e Conférence des Parties à la Convention de Nouméa.

Contexte

2. La 16^e Conférence des Parties s'est tenue le jeudi 2 septembre 2021. Les Parties participantes étaient les suivantes : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande et Samoa. Cette conférence a été présidée par le Samoa, Nauru en assurant la vice-présidence.

Compte-rendu succinct de la Conférence

3. Les Membres se sont félicités du travail abattu par le Secrétariat dans le cadre de la Convention, prenant acte des activités en cours :
 - mise en œuvre de la MGC-CPPOC 2017-04 ;
 - participation à deux ateliers sur l'Accord du Cap, en octobre 2019 et juillet 2021 ;
 - coordination de 50 chargements en vue de leur recyclage et élimination dans le cadre du Partenariat Moana Taka ;
 - mise en place de l'accord avec Oil Spill Response Limited ;
 - mise en œuvre du plan d'écologisation de la 16^e édition des Jeux du Pacifique, au Samoa ;
 - réalisation d'audits sur les déchets dans huit pays insulaires du Pacifique via le Projet de lutte contre les déchets dans l'océan Pacifique (POLP) et le projet PacWaste Plus ;
 - élaboration du Cadre 2021-2025 du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature (dont la déclaration de Vemööre) ;
 - aide fournie aux pays pour l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - assistance technique et conseils prodigués pour les négociations concernant la protection de la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
 - élaboration de directives sur l'évaluation stratégique environnementale pour les États et territoires insulaires océaniques ;
 - aide apportée aux États et territoires insulaires océaniques (dont les Îles Cook et Nauru) concernant leurs projets d'instruments juridiques.

4. La Conférence a pris acte des comptes-rendus nationaux présentés par l’Australie, la France (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) et la Nouvelle-Zélande. L’Australie a pris différentes mesures entre 2019 et 2021 eu égard aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Nouméa, parmi lesquelles le Projet de lutte contre les déchets dans l’océan Pacifique (d’un budget de 16 millions d’AUD, en partenariat avec le PROE), et a fait des progrès en vue de son adhésion à la Convention de Minamata sur le mercure. La Nouvelle-Zélande aspire à la propreté et à la sécurité des environnements marins par des mesures de contrôle efficace de la pollution issue de sources terrestres et maritimes, d’atténuation des changements climatiques et de réduction de la pollution plastique.
5. Les Parties ont adopté les états financiers vérifiés pour les exercices 2019 et 2020.
6. Les Parties ont pris acte de l’état d’avancement du bilan de la Convention de Nouméa, et ont convenu d’apporter leur concours au Secrétariat en faisant part de leurs avis au consultant chargé d’en dresser le bilan. Les Parties ont également convenu de débattre des conclusions du bilan lors de la période intersessions, avant son examen formel à la CdP17, qui aura lieu en 2023. On attend du Secrétariat qu’il propose un calendrier convenable de rencontres intersessions entre les Parties dans le but de discuter des conclusions du bilan.
7. Les Parties ont exprimé leur gratitude pour l’aide reçue au titre de la phase III du programme ACP-MEA, et ont pris acte des dernières modifications visant à étayer la Convention de Nouméa et à encourager la collaboration entre les Parties et le Secrétariat afin d’exécuter les activités mises en œuvre à l’appui de la Convention.
8. Les Parties ont pris acte de l’état et de l’avancée des travaux en cours en vue de l’élaboration du nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins. L’Australie et la Nouvelle-Zélande ont renouvelé leur engagement envers la protection de l’océan mondial par la lutte contre la pollution marine. Les Parties ont également convenu d’inclure l’élaboration de la nouvelle proposition de cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins dans le plan de travail 2022-2023 du Secrétariat. En outre, elles ont convenu d’encourager l’élaboration du cadre régional et d’y apporter leurs contributions.
9. Les Parties ont pris acte et ont débattu de la Déclaration du Pacifique sur les plastiques, en vue de parvenir à sa version finale pour soumission à l’approbation volontaire des ministres de l’Environnement lors de leur Talanoa de haut niveau. L’approbation volontaire témoigne de la prise en compte des questions pouvant émaner des Membres et constitue un terrain d’entente.
10. Les Membres ont examiné et approuvé le budget de base et les contributions pour l’exercice biennal 2022-2023, et se sont engagés à régler sans plus attendre les contributions impayées.

Recommandations

11. La Conférence est invitée à :
 - 1) **prendre acte** du rapport de la 16^e Conférence des Parties à la Convention de Nouméa..